

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014
A 20 HEURES 30
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Réf N°CM – 1698

La convocation des membres du Conseil Municipal a été adressée au domicile de chacun d'eux le 17 septembre 2014 par courrier électronique, conformément à leur choix, et affichée en Mairie le même jour.

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lacroix-Falgarde, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : MMES. Nadine BARRIERE – Christine JACKSON (arrivée au point 4) – Emmanuelle LETHIER – Sandrine MEGES – Véréna POINSOT – Brigitte COUSIN – Marielle VARGAS ;

MM Michel CHALIE – André REDON – Stéphane CARILLO – Jean-Daniel MARTY– Stéphane KOWALSKI – Christophe LELONG – Christophe LAUZE

EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Viviane ARMENGAUD à Sandrine MEGES

Monique DAVID à Michel CHALIE

Thierry DAVID à Christophe LELONG

EXCUSE: Joël MARQUE – Guilhem PEYRE

Secrétaire de Séance : Marielle VARGAS

Publication, conformément à l'article 2 de la loi 82-313 du 2 mars 1982 modifiée, effectuée par affichage à la porte de la Mairie le 24 septembre 2014.

* *
*

**0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
JUILLET 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 29 avril 2014, Celui-ci n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté à l'unanimité.

1. ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que pour l'encaissement de la garderie périscolaire, de la cantine et du temps d'activité périscolaire, le paiement s'effectue par les familles directement auprès de la Trésorerie par chèque ou carte bancaire.

Le Trésorier Principal, Percepteur de CASTANET TOLOSAN, au vu des nouvelles technologies mises à la disposition du public qui permettent une meilleure liaison entre la Trésorerie, les Collectivités et les Familles, propose de mettre en application les nouveaux services de paiement des titres par carte bancaire sur Internet (TIPI).

Pour ce faire, la commune doit signer une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI au plus tôt.
- d'autoriser à cet effet le Maire à effectuer les démarches nécessaires et lui donner délégation pour signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 : REGULARISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION A EDF EN 2011 POUR L'ACHAT D'UNE CHAUDIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une régularisation comptable doit être effectuée au moyen d'une décision modificative. Pour ce faire, des crédits doivent être approvisionnés au chapitre 13.

La régularisation concerne une opération effectuée en 2011.

En l'espèce, il s'agit d'une subvention versée par EDF pour l'achat d'une chaudière; cependant, compte tenu des seuils de population, la commune de Lacroix-Falgarde n'est pas tenue d'amortir les immobilisations, et par suite les subventions d'équipement perçues n'ont pas à l'être non plus à moins que ce type de bien fasse l'objet d'amortissement. En effet les c/28311 et 281561 présentent au 01/01/14 une balance d'entrée, donc des amortissements ont été constatés sur plusieurs années (ce point devra faire l'objet de recherches complémentaires).

Compte tenu de ces éléments, le titre n°177/2011 doit faire l'objet d'une annulation et réémission au c/1328 par :

- **émission d'un mandat au c/1318**
- **émission d'un titre au c/1328**

pour un montant de 3348.80€.

Il sera nécessaire au préalable de procéder à l'inscription des crédits en dépenses et en recettes d'investissement, **chapitre 13.**

Par conséquent, il est indispensable d'inscrire les crédits en dépense à la section d'investissement comme suit:

- Chapitre 13 : - 3348.80€
- Chapitre 13: + 3348.80€

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette inscription.

3. INDEMNITES ELUS – RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

Par délibération du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le taux et le montant brut des indemnités de fonction des élus de la commune.

Suite à une observation des services de la Préfecture de Haute-Garonne du 7 août 2014, il apparaît qu'en annexe de la délibération devait figurer un tableau récapitulatif et complet de ces indemnités.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée d'approuver le tableau suivant, comme annexe des délibérations du 5 avril 2014, «2. INDEMNITES DE FONCTIONS », et « 4/3. DELEGATIONS » :

Nom	Michel CHALIE	Sandrine MEGES	Christophe LAUZE	Véréna POINSOT	Monique DAVID	Marielle VARGAS
Qualité	Maire	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint	Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales	Conseiller municipal délégué urbanisme et environnement
Indice	4,63	4,63	4,63	4,63	4,63	4,63
Montant mensuel brut	1102.36	627.20	627.20	627.20	266.09	266.09
Montant mensuel net	986.23	561.13	561.13	561.13	238.05	238.05

Le Conseil Municipal adopte ce tableau, comme annexe des délibérations du 5 avril 2014, «2. INDEMNITES DE FONCTIONS », et « 4/3. DELEGATIONS ».

Détail des voix :

- Abstentions : 4 (Thierry DAVID, Christophe LELONG, Emmanuelle LETHIER, Nadine BARRIERE)
- Pour : 13

4. AVIS SUR LE PROJET DE 2ème MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PINSAGUEL

Lors de sa séance du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal de Pinsaguel a arrêté le projet de deuxième modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 février 2011 (voir page suivante).

Monsieur le Maire de Pinsaguel sollicite notre avis sur ce projet, puisque la commune de Lacroix-Falgarde est une personne publique associée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis concernant le PLU de la Commune de Pinsaguel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable à l'unanimité.

Pinsaguel

2^{ème} révision approuvée le 23.02.2011
1^{ère} modification simplifiée approuvée le 29.06.2011

Projet de 2^{ème} modification du PLU

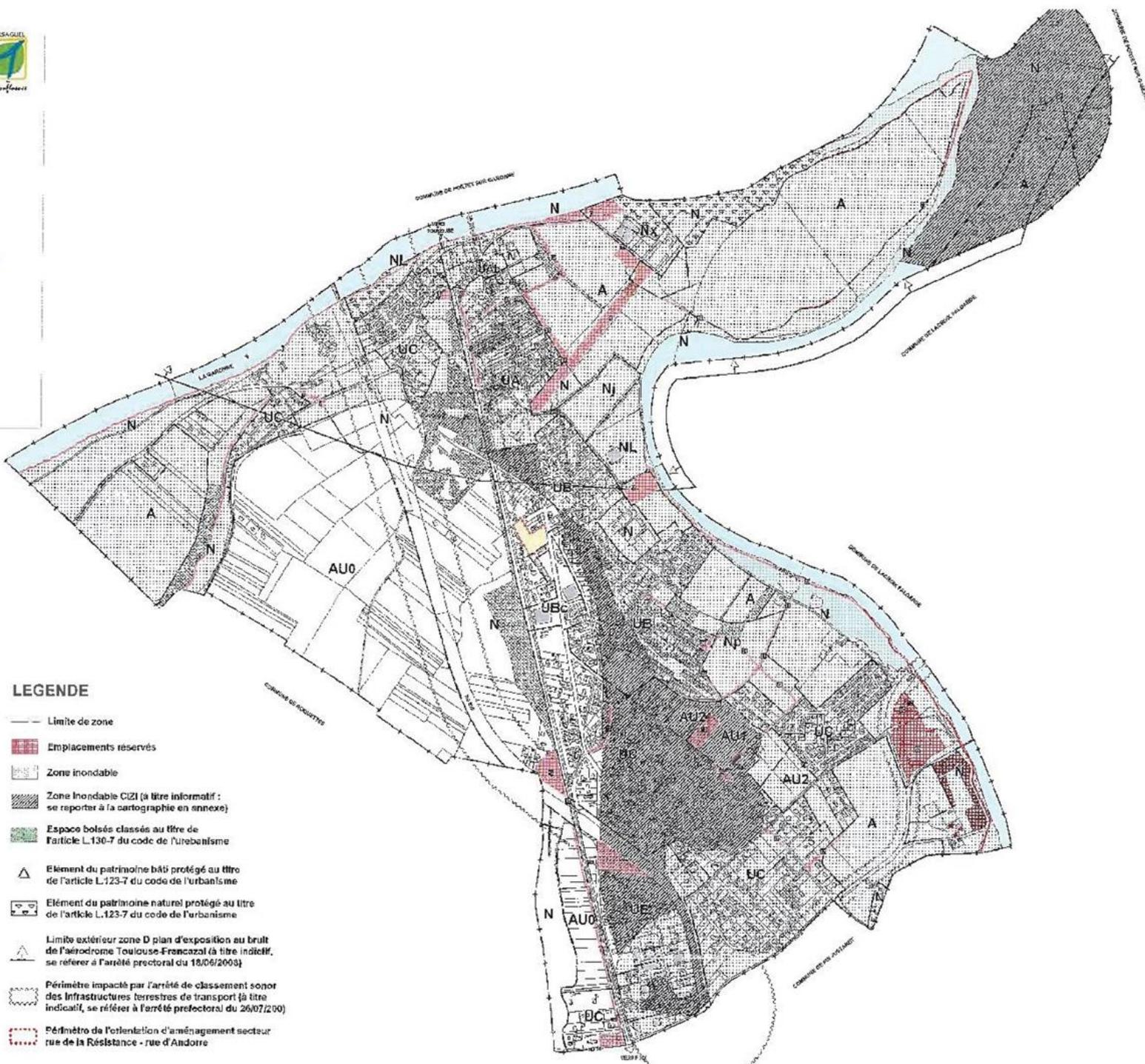
3 - RÈGLEMENT

3.2. Règlement graphique

Document d'urbanisme de Pinsaguel, le 29.06.2011

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	DESIGNATION	Surface (m²)	Surface (m²)
1	Château d'Arnaud (commune de Pinsaguel) - 1000 m²	1000	1000
2	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
3	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
4	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
5	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
6	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
7	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
8	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
9	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
10	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
11	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
12	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
13	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
14	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
15	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
16	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
17	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
18	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
19	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
20	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
21	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
22	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
23	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
24	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
25	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
26	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
27	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
28	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
29	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
30	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
31	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
32	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
33	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
34	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
35	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
36	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
37	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
38	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
39	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
40	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
41	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
42	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
43	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
44	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
45	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
46	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
47	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
48	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
49	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000
50	Château de Pinsaguel - 1000 m²	1000	1000



LEGENDE

- Limite de zone
- Emplacements réservés
- Zone inondable
- Zone inondable CIZI (à titre informatif : se reporter à la cartographie en annexe)
- Espace boisés classés au titre de l'article L.130-7 du code de l'urbanisme
- △ Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme
- △ Élément du patrimoine naturel protégé au titre de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme
- Limite extérieure zone D plan d'exposition au bruit de l'aéroport Toulouse-Francazal (à titre indicatif, se référer à l'arrêté préfectoral du 18/06/2003)
- Périmètre impacté par l'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres de transport (à titre indicatif, se référer à l'arrêté préfectoral du 26/07/2000)
- Périmètre de l'orientation d'aménagement secteur rue de la Résistance - rue d'Andorre

5. AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA HAUTE-GARONNE

La loi du 31 décembre 1992 n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit, fixe les principes d'une politique de lutte contre les nuisances sonores émanant des infrastructures de transport terrestre (ITT).

Le classement sonore des ITT constitue le dispositif réglementaire préventif, et concerne notamment les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, et les lignes de transport en commun en milieu urbain dont le trafic est supérieur à 100 autobus par jour.

Ce classement se traduit par la classification des voies routières en différents tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore, ainsi que la délimitation de secteurs « affectés par le bruit ».

A l'intérieur de ces secteurs, les futurs bâtiments sensibles au bruit (habitation, établissement d'enseignement, de santé, de soins et sociaux) devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Le classement sonore étant destiné à définir le niveau de protection des bâtiments qui viendront s'implanter dans le secteur de nuisance, celui-ci a été établi en prenant compte les évolutions du trafic sur le long terme à horizon 20 ans. Il concerne les infrastructures existantes mais également les projets d'infrastructures.

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne consulte aujourd'hui le Conseil pour avis sur ce classement sonore.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal donne son avis favorable à l'unanimité.

6. RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION DE TERRAIN MULTISPORT A LABASTIDE-FALGARDE POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE LIEU

Pour rappel, lors du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013, il avait été adopté le principe de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réalisation du projet phare année 2013 d'aménagement d'un terrain multisport sur le terrain communal situé rue dels Pibouls.

Le coût du projet était de 74 325.25 €, devis proposé par la société Agorespace.

Le Conseil Général avait attribué une subvention de 29 694.10 €, soit 40 %.

La nouvelle municipalité envisage de maintenir ce projet dans les mêmes modalités, à savoir :

- Coût identique de 74 325.25€,
- Auprès de la même société Agorespace,
- Pour un terrain multisport (volley, basket, badminton,...)

Seul le lieu change puisque le terrain communal retenu se situe sur la parcelle n°AK82.

A ce titre, le service instructeur du Conseil Général demande que nous prenions une nouvelle délibération (sans présenter un nouveau projet). A réception de cette délibération, la Commission Permanent se positionnera sur l'aide financière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention pour ce projet identique au précédent avec uniquement la modification de lieu.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander une subvention pour ce projet identique au précédent avec uniquement la modification de lieu.

Détail des voix :

- Contre 4 (Christophe Lelong, Nadine Barrière, Emmanuelle Lethier, Thierry David)
Le besoin du projet est reconnu mais il y a un désaccord sur l'emplacement choisi. Les conseillers ayant voté contre préféreraient un autre emplacement non constructible de l'autre côté du ruisseau.

- Pour 13

Le projet permet de répondre au besoin rapidement. L'installation pourra être déplacée si la commune décide de construire sur cet emplacement.

7. RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIC DES VESTIAIRES DU STADE REALISE PAR LE SDEHG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la demande de la commune du 4 septembre 2014, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Raccordement au réseau de distribution public des vestiaires du stade:

- depuis la grille de fausse coupure existante placé à côté du transformateur, construction d'un réseau souterrain basse tension de deux cent vingt-cinq mètres de longueur, en conducteur HN33S33 3*150², dont cent cinquante mètres dans une gaine existante.

-fourniture et pose à l'arrière des vestiaires d'un coffret de type RMBT.

-création d'un branchement souterrain triphasé, et pose à l'intérieur des vestiaires d'une planchette en vue de recevoir le compteur et disjoncteur d'abonné.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 073€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	11 294€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 840€ (1)
Total	19 207€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté.
- D'engager la commune à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus (1)
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1)

8. TARIFS PERMANENTS POUR LES BOISSONS ET LA RESTAURATION LORS DES DIVERSES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, jusqu'à nouvelle délibération, une tarification permanente concernant la restauration et les boissons lors de manifestations que la Commune organise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le principe d'une tarification permanente, et vote les tarifs suivants :

BOISSONS		RESTAURATION	
Bière Pression	2.00 €	Repas samedi soir	12.00 €
Monaco / Panaché	2.00 €	Barquettes de frites	2.00 €
Boisson aux fruits	2.00 €	Sandwichs	3.00 €
Boisson au cola	2.00 €	Hot Dogs	2.00 €
Soda	2.00 €	Confiserie (sachet)	1.00 €
Thé glacé	2.00 €	Confiserie (barre chocolatée)	2.00 €
Eau gazeuse	2.00 €	Muscat (verre)	2.00 €
Petite bouteille d'eau	1.00 €	Verre de vin	1.00 €
Café	1.00 €	Pichet de vin (1 litre)	4.00 €

9. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

9/1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE HELAINE Jean-Pierre et Mme Née COCHET Jacqueline

La Commune est destinataire de la part de Mes DAYDE, SIGUIER et MALSALLEZ, Notaires à MURET d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: M. HELAINE Jean-Pierre et Mme Née COCHET Jacqueline

NUMERO : AS 85

ADRESSE: 37 rue dels Grils

SUPERFICIE : 3820 m²

PRIX : 185 000 € + prorata temporis de la taxe foncière à compter de l'entrée en jouissance jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de M. HELAINE Jean-Pierre et Mme Née COCHET Jacqueline ne présentant aucun intérêt pour la commune.

9/2. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE SCI CD LACROIX

La Commune est destinataire de la part de Mes POITEVIN, DORVAL, TREMOULET et CAUHAUPE, Notaires à TOULOUSE d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: SCI CD LACROIX
NUMERO : AC 29
ADRESSE: 9029 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE : 33a64ca
PRIX : 150 000€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de SCI CD LACROIX ne présentant aucun intérêt pour la commune.

9/3. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE M. POUX Serge et Mme CAMBOURNAC Yvette

La Commune est destinataire de la part de Mes BAYLE, SALES, et SALES, Notaires à CASTANET TOLOSAN d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: M. POUX Serge et Mme CAMBOURNAC Yvette
NUMERO : AS 53
ADRESSE: 7 avenue del Riu
SUPERFICIE : 1103 m²
PRIX : 300 000 € + prorata taxes foncières, dont 5000 € de mobilier inclus

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de M. POUX Serge et Mme CAMBOURNAC Yvette ne présentant aucun intérêt pour la commune.

9/4. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE SCI JCL et M et Mme BLANC

La Commune est destinataire de la part de Me Olivier DELPECH, Notaire à AUTERIVE d'une déclaration d'intention d'aliéner un terrain non bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: SCI JCL et M et Mme BLANC

NUMERO : AH 103

ADRESSE: 47 Avenue des Pyrénées

SUPERFICIE : 400 m²

PRIX : 115 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de SCI JCL et M et Mme BLANC ne présentant aucun intérêt pour la commune.

9/5. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : PROPRIETE MARCADIER Jacques et Robert

La Commune est destinataire de la part de Me Sébastien SALESSES, Notaire à TOULOUSE d'une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble bâti dont les références cadastrales sont les suivantes :

PROPRIETAIRES: MARCADIER Jacques et Robert

NUMERO : AV 21

ADRESSE: 65 Route de la Gleysette

SUPERFICIE : 29a 43ca

PRIX : 320 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application ou non du droit de préemption du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption, la propriété de MARCADIER Jacques et Robert ne présentant aucun intérêt pour la commune.

10. QUESTIONS DIVERSES

10/1. A propos de la station d'épuration

Monsieur le Maire annonce que suite à la demande de Monsieur le Maire de Portet-Sur-Garonne concernant le choix de l'emplacement de la future station d'épuration, Monsieur le Président du Sicoval prépare un courrier à destination des communes concernées, faisant apparaître un accord entre les élus du Sicoval sur le choix du terrain se situant à la sortie de Lacroix-Falgarde, chemin des étroits, et situé sur la commune de Portet-sur-Garonne.

Le Conseil Municipal rappelle le besoin pour l'avenir de trouver un remplacement à la station de Castelviel.

Séance levée à 22h00.

**Pour extrait certifié conforme
A Lacroix-Falgarde, le 24 septembre 2014
Le Maire,
Michel CHALIE**